

Collectivités locales, de vous dépend la sécurité à proximité des réseaux

Octobre 2011





Les obligations de la nouvelle réglementation pour les collectivités



Elles sont liées aux différents rôles assurés par la collectivité :

- Exploitant de réseaux en propre,
- Maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux,
- Exécutant de travaux,
- Contrôle et maîtrise de l'urbanisme et de la voirie,



Exploitant de réseaux en propre

c'est par exemple le cas des réseaux de télécommunication, de gaz ou électrique pour la signalisation routière ou d'eau dont vous êtes propriétaire si vous n'avez pas délégué leur exploitation à des opérateurs privés

Enregistrer votre réseau pour le protéger



Avant le 1 avril 2012 sur www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr, via un formulaire ou par l'envoi d'un fichier au format CSV , vos coordonnées et les références de vos ouvrages pour chaque commune et arrondissement municipal sur lesquels vos ouvrages sont présents.



Avant le 1 juillet 2013 : vous devez enregistrer les zones d'implantation de vos réseaux en service auprès du téléservice.



Exploitant de réseaux en propre

c'est par exemple le cas des réseaux de télécommunication, de gaz ou électrique pour la signalisation routière ou d'eau dont vous êtes propriétaire si vous n'avez pas délégué leur exploitation à des opérateurs privés

Acquitter une redevance pour protéger vos ouvrages



Le téléservice est financé par une redevance acquittée par les exploitants de réseaux. Son montant est calculé chaque année. Il est fonction de la longueur du réseau et du nombre de commune où il est implanté. Une facture vous est transmise après déclaration des éléments de calcul lors de chaque premier trimestre.



Une exonération est prévue pour les premiers 100 kilomètres ?



Exploitant de réseaux en propre

c'est par exemple le cas des réseaux de télécommunication, de gaz ou électrique pour la signalisation routière ou d'eau dont vous êtes propriétaire si vous n'avez pas délégué leur exploitation à des opérateurs privés

Pour s'inscrire sur le téléservice

vous devez préalablement vous authentifier sur le téléservice par un certificat électronique au minimum de niveau 2*.

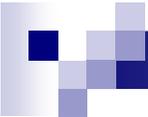
Si vous ne disposez pas de ce certificat, vous pouvez :



- Recourir aux certificats RGS mis à disposition par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) *



- Acheter ou utiliser des certificats Pris V1 (Certeuropre, etc.)



Exploitant de réseaux en propre

c'est par exemple le cas des réseaux de télécommunication, de gaz ou électrique pour la signalisation routière ou d'eau dont vous êtes propriétaire si vous n'avez pas délégué leur exploitation à des opérateurs privés

Répondre aux déclarations de travaux DT/DICT



Les obligations actuelles sont toujours applicables, mais vous devez utiliser les fonds de plan les plus précis retenus par les collectivités locales.



En l'absence de fourniture de plans en réponse aux DICT, vous êtes chargés de réaliser un marquage-piquetage.

*Au plus tard le **1er janvier 2019**, tous les plans fournis en réponse aux déclarations DT/ DICT d'ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité et situés en zones urbaines doivent être géoréférencés.*

*Au plus tard le **1er janvier 2026**, tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT doivent être géoréférencés.*



Exploitant de réseaux en propre

c'est par exemple le cas des réseaux de télécommunication, de gaz ou électrique pour la signalisation routière ou d'eau dont vous êtes propriétaire si vous n'avez pas délégué leur exploitation à des opérateurs privés

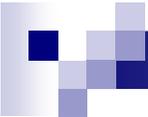
Améliorer en permanence la cartographie de votre réseau



Afin d'améliorer continuellement la cartographie de vos ouvrages en service, vous devez intégrer les résultats des investigations complémentaires réalisées par les maîtres d'ouvrage.



Vos ouvrages neufs doivent faire systématiquement l'objet de relevés topographiques précis géoréférencés.



Maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux

Déclarer vos projets de travaux aux exploitants ayant des réseaux à proximité de la zone où vous prévoyez des travaux



À compter du **1er juillet 2012**, la consultation du téléservice reseaux-et-canalisation.gouv.fr devient une étape obligatoire et vous apporte une garantie de sécurité.



Une déclaration en quatre étapes

- 1) Identifiez-vous.
- 2) Dessinez la zone d'emprise de vos travaux sur le fond du téléservice.
- 3) Téléchargez les formulaires DT et remplissez-les.
- 4) Envoyez ces formulaires et le plan de l'emprise de votre projet de travaux aux exploitants désignés.



Maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux

Prendre en compte les réseaux existants dans vos marchés de travaux

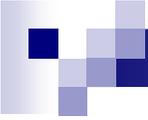


Dans leurs réponses, les exploitants vous fourniront les plans de leurs réseaux et des recommandations techniques pour exécuter vos travaux en toute sécurité. Vous pourrez ensuite adapter votre projet et préciser ces contraintes dans le cahier des charges du marché à passer pour l'exécution des travaux.



De la précision de la localisation des réseaux dépendent vos obligations

A Lorsque cette localisation est suffisamment précise et B ou C si la localisation est trop imprécise.



Maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux

Prendre en compte les réseaux existants dans vos marchés de travaux



De la précision de la localisation des réseaux dépendent vos obligations

A Lorsque cette localisation est suffisamment précise et B ou C si la localisation est trop imprécise.

Dans le cas des tronçons de réseaux classés B ou C, vous devez, avant de consulter des entreprises, demander à un prestataire qualifié de réaliser des investigations complémentaires pour localiser avec précision ces tronçons.

Sur des tronçons en classe C, vous pouvez imputer aux exploitants la moitié du coût des investigations complémentaires au prorata des longueurs investiguées.



Vous pouvez vous dispenser d'investigations complémentaires sous deux conditions cumulatives :

Vous inscrivez dans le marché de travaux des clauses techniques et financières particulières permettant de prévenir tout endommagement des réseaux.

Vous effectuez des travaux de très faible emprise et très faible durée, en dehors des agglomérations urbaines, près des réseaux souterrains de communication électroniques, de distribution d'eau et d'assainissement ou près des branchements électriques basse tension ou gaz pourvus d'un affleurant visible.



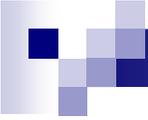
Maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux

Inclure des clauses techniques et financières dans vos marchés avec les entreprises



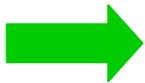
La nouvelle réglementation impose que les marchés de travaux comporte des clauses particulières afin de couvrir quatre thématiques:

- ➔ Évolutions éventuelles des réseaux entre la préparation du projet par le maître d'ouvrage et l'exécution des travaux
- ➔ Incertitude sur la localisation précise des réseaux enterrés
- ➔ Absence de réponse par un exploitant de réseau sensible pour la sécurité à une DICT
- ➔ Conséquences d'un arrêt de travaux



Exécutant de travaux

Déclarer vos travaux



Avant d'exécuter des travaux, vous devez consulter le téléservice reseaux-et-canalisation.gouv.fr. Il vous permet de vous renseigner sur la localisation des réseaux existants. Cette étape est obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2012, que les travaux soient situés sur un terrain privé ou public.

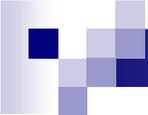


Une déclaration en quatre étapes

- 1) Identifiez-vous.
- 2) Dessinez la zone d'emprise de vos travaux sur le fond de plan IGN proposé par le téléservice.
- 3) Téléchargez les formulaires DT/DICT et remplissez-les.
- 4) Envoyez ces formulaires et le plan de l'emprise de votre projet de travaux aux exploitants désignés



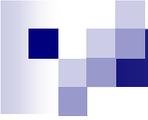
Identique à l'obligation d'Affiche d'Ouvrage



Exécutant de travaux

Garantir la sécurité sur les chantiers vous devez :

- ➔ Disposer d'un personnel formé et qualifié pour intervenir à proximité des réseaux.
- ➔ Délivrer des autorisations d'intervention à proximité des réseaux à vos conducteurs de travaux et d'engins après vous être assurés de leurs compétences ;
- ➔ Informer votre personnel sur la localisation des réseaux et sur les mesures de sécurité à appliquer lors du chantier et maintenir en bon état le marquage-piquetage ;
- ➔ Garantir l'accessibilité aux organes de sécurité des réseaux ;
- ➔ Adapter vos techniques de travaux en fonction des réseaux identifiés : un guide technique comprenant des recommandations et des dispositions obligatoires sur ces techniques est téléchargeable sur le téléservice ;
- ➔ Refuser de démarrer un chantier si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

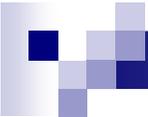


Exécutant de travaux

Garantir la sécurité sur les chantiers

Avant d'engager les travaux, vous devez :

- ➔ Vous assurer que vous disposez sur le terrain des réponses aux DT/DICT. dans le cas des lignes électriques, leurs exploitants peuvent préciser l'état de leur réseau (sous tension, consignée, hors tension) et les mesures de prévention appropriées. N'oubliez pas de prendre en compte les réseaux aériens mentionnés dans le récépissé de DT/ DICT afin d'établir les distances d'approches minimales au réseau ;
- ➔ Prendre en compte le marquage-piquetage réalisé par le responsable de projet, ou à défaut par l'exploitant du réseau sensible concerné ;
- ➔ Contrôler et comparer ces documents avec les informations observables sur le terrain. Ces opérations visent à repérer au mieux les ouvrages existants, qu'ils soient enterrés ou aériens.



Contrôle et maîtrise de l'urbanisme et de la voirie

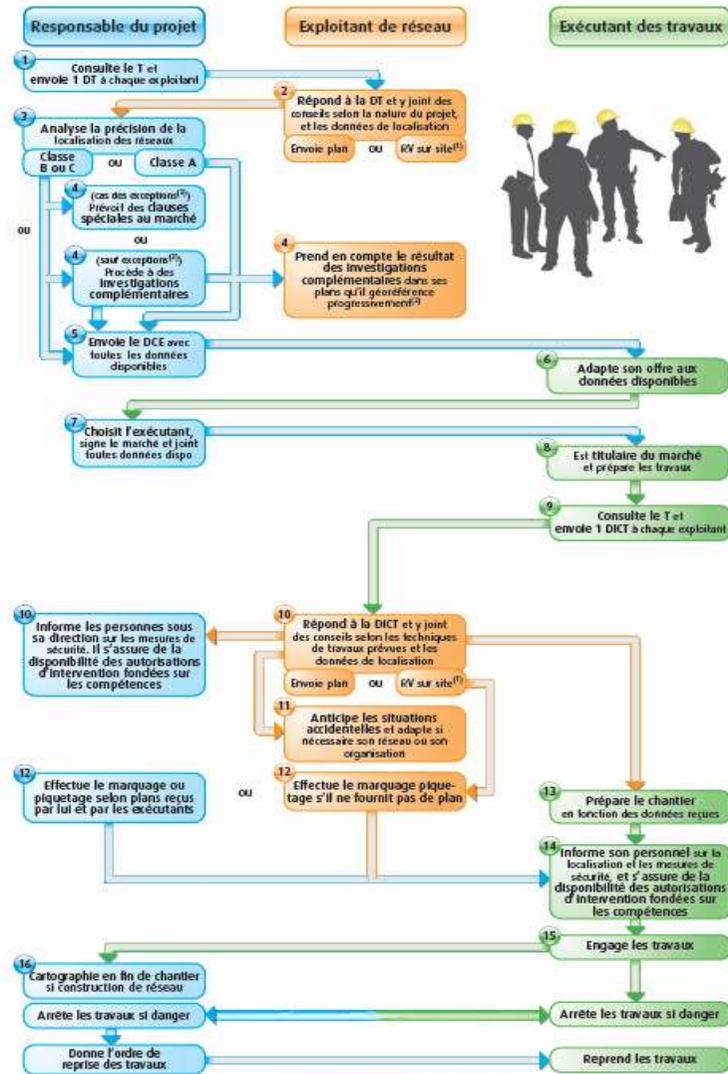
Etre informé des projets de travaux

-  le téléservice reseaux-et-canalisation.gouv.fr informe la collectivité des déclarations faites sur le territoire de la commune au titre de la maîtrise de l'urbanisme et de la voirie.
-  La collectivité peut ainsi anticiper les problématiques travaux: transports, sécurité des personnes, etc.
-  Attention cette information, ne dispense pas des demandes d'autorisation nécessaires.



Un guide spécial
« Collectivités » a
été réalisé par le
ministère il est
votre disposition
sur le site
Internet

16 étapes pour concevoir et réaliser vos travaux



Constat contradictoire entre l'exploitant de réseau et l'exécutant de travaux en cas d'endommagement accidentel d'un réseau

Légende :
DP Déclaration de projet de travaux
DICT Déclaration d'intention de commencement de travaux
DCE Dossier de consultation des entreprises
T Téléservice
TMD Transport de matières dangereuses

(1) Le RV sur site pour un repérage précis est obligatoire en cas de classe de précision 0 ou C, pour les réseaux de TMD, et dans certains cas classés de distribution (0 à 4 kV), ou travaux sans visibilité, ou travaux urbains de voirie, sans les du récepteur de DT, soit lors du récepteur de DT.

(2) L'exploitant consulte le T avec ses conclusions et les zones d'implication de ses réseaux. Il tient ces informations à jour en permanence.

(3) Exceptions à l'obligation d'investigations complémentaires :
• travaux de très faible envergure et très faible durée
• travaux près de réseaux non sensibles
• travaux près de branchements électriques basse tension
• travaux hors unités urbaines.



Collectivités locales,
de vous dépend la sécurité
à proximité des réseaux

Les exploitants de tous les réseaux en 1 clic

Téléservice :
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Merci pour votre attention